

Avis voté en plénière du 24 septembre 2013

Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

Déclaration du groupe de l'artisanat

Mettre l'éducation artistique et culturelle et, en particulier, le spectacle vivant, à la portée de tous ; tel est l'objectif de cet avis.

La réussite de cette ambition passe inévitablement, en premier lieu, par le système éducatif.

Aujourd'hui, seuls 20 % des jeunes ont accès à la pratique artistique. Pourtant, l'enseignement artistique s'impose au collège.

Il existe aussi de multiples dispositifs spécifiques permettant à des collégiens ou lycéens de rencontrer des artistes et des œuvres. Leur mise en œuvre est toutefois disparate, variant selon les établissements scolaires, les filières ou voies de formation, mais aussi selon l'offre culturelle des territoires.

À cet égard, l'artisanat salue la proposition de l'avis d'ouvrir l'éducation artistique et culturelle aux jeunes suivant une formation en apprentissage. C'est, en effet, un vecteur de développement des capacités créatives requises par de nombreux métiers de l'artisanat, comme un moyen de revaloriser l'image des métiers manuels.

L'artisanat approuve, par ailleurs, la nécessité d'évaluer l'efficacité des divers dispositifs spécifiques.

L'un des éléments-clés pour développer l'éducation artistique et culturelle est d'assurer la complémentarité entre la connaissance et la pratique. Si la loi de Refondation de l'école vise à construire ce parcours, l'application concrète reste encore à organiser.

Cela suppose de créer ou de renforcer les partenariats entre les établissements d'enseignement et les acteurs de la culture et, plus généralement, de mobiliser toutes les potentialités offertes au niveau local. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont un des leviers essentiels.

À juste titre, l'avis souligne donc le besoin d'un pilotage territorial, qui permette aux collectivités d'organiser un dialogue avec tous les représentants de l'éducation artistique formelle et informelle, les artistes et les représentants des administrations concernées, afin de construire une offre cohérente et de qualité.

Cela implique également que les collectivités soient accompagnées par l'État, dans un cadre contractuel, en fonction de leurs moyens et de leurs projets.

L'artisanat est globalement en accord avec les orientations de l'avis sur l'organisation et le pilotage de l'éducation artistique et culturelle. Il est cependant réservé sur d'autres propositions.

Il considère qu'il n'est pas raisonnable de prévoir la construction de lieux dévolus au spectacle vivant dans chaque nouveau collège ou lycée, alors qu'il serait plus réaliste financièrement et plus pragmatique de mutualiser les structures existantes au niveau local.

Quant à une généralisation de l'offre artistique et culturelle dans les hôpitaux ou les prisons, sa faisabilité laisse sceptique, alors que bon nombre de ces établissements sont déjà confrontés à des difficultés pour assurer leurs services dans des conditions satisfaisantes.

Pour autant, l'artisanat partage le souci de développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie active comme au profit des personnes âgées. Pour les salariés, les démarches menées à travers un dialogue social territorial adapté aux TPE, méritent d'être encouragées.

Tout en soulignant ses réserves sur certaines propositions de l'avis, l'artisanat l'a voté.